

SKI CLUB DE MORILLON



REGLEMENT INTERIEUR

Document : riscm0001 a création 01/08/20 mise à jour : 01/08/20

Ce règlement a pour but de préciser à chaque skieur et /ou famille de skieur entrant ou étant déjà adhérent du SKI CLUB DE MORILLON, ce que doit être son engagement et les règles à appliquer au sein de l'association.

Compte-tenu des efforts financiers, humains et matériels mis à disposition par le Ski Club de Morillon pour accompagner chacun vers le plus haut niveau possible et/ou permettre l'accès au métier de moniteur, il est demandé à chacun d'accepter les termes de ce règlement et de le respecter.

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1/ Inscription, adhésion, maintien au sein du club et mutation :	1
1.1 L'adhésion au club :	1
1.2 Rôle de la commission sportive :	1
1.3 Maintien au sein du club :	2
1.4 Mutation :	2
2/ La pratique sportive :	3
2.1 Le coureur :	3
2.2 Le coureur et son environnement:	3
2.3 Le coureur et la sécurité :	4
3/ Les classes ski :	5
3.1 L'engagement du ski club se traduit par :	5
3.2 L'engagement du skieur et des parents se traduit par :	5
4/ Les entraîneurs :	7
5/ Les parents des skieurs :	8
6 / Les règles de vie au club :	9
6.1 Entraînements :	9
6.1 Courses:	9
7/ Le matériel et les tenues :	11
7.1 Le matériel :	11
7.2 Les tenues :	11
Signatures	12

1/ INSCRIPTION, ADHESION, MAINTIEN AU SEIN DU CLUB ET MUTATION :

1/ Inscription, adhésion, maintien au sein du club et mutation :

1.1 L'adhésion au club :

Elle se fait par :

- Le remplissage en ligne du dossier de pré-inscription demandé par le Comité Directeur pour lequel vous serez destinataires d'un mail vous informant des dates d'ouverture et de clôture. Les champs obligatoires doivent impérativement être complétés. Dans le cas contraire le renouvellement de votre adhésion ne sera pas enregistré.

Aucune pré-inscription ne sera prise en dehors de ces dates.

- L'inscription définitive sera effective lorsque la pré-inscription sera complétée dans les dates indiquées par le Comité Directeur par :
 - La fourniture d'un certificat médical.
 - Le règlement de la cotisation (4 chèques possibles).
 - Le règlement du matériel et/ou des vêtements s'il y a lieu.
 - Le recouvrement des retards de paiement de la saison N-1 (matériel, stages...).
 - La fourniture d'une photographie.
 - La fourniture du support forfait de la saison précédente.
 - La remise du présent règlement intérieur signé par le ou les skieurs et la famille.
 - Autres documents précisés lors de la campagne d'adhésion.
- Toute nouvelle inscription se fait sur avis de la commission sportive du club et dans les conditions fixées par celle-ci.

1.2 Rôle de la commission sportive :

- Chaque année la commission sportive examine la liste des skieurs pour :
 - Préparer les dossiers individuels pour l'affectation dans les classes sport du collège de Taninges et vérifier la motivation des candidats à ce double projet.
 - Etudier les nouvelles demandes d'inscription et définir la capacité du club à intégrer de nouveaux adhérents.

1/ INSCRIPTION, ADHESION, MAINTIEN AU SEIN DU CLUB ET MUTATION :

- Etablir la liste des skieurs U14 et U16 qui seront retenus sur critères sportifs pour la préparation physique estivale.
- Evoquer et orienter le devenir des skieurs dont le comportement ne répond pas à l'éthique du club.
- En cours de saison l'entraîneur responsable se réserve le droit de changer un ou une skieur(se) inscrit(e) dans une catégorie ou un groupe pour l'affecter à un groupe correspondant à son niveau.

1.3 Maintien au sein du club :

- Le maintien au club ne sera jamais soumis à un niveau technique insuffisant ou une absence de résultat. Le ou la skieur(se) concerné(e) pourra être réorienté(e) (Cf. 1.2).
- Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, détournement, violences physiques et verbales envers les membres du club, le personnel des remontées mécaniques, le personnel de sa structure scolaire, le non-respect des articles du règlement intérieur etc) pourra être sanctionné par :
 - Un avertissement.
 - Une exclusion provisoire de l'entraînement et/ou des compétitions.
 - Une exclusion définitive du club.
- Ces sanctions sont prononcées par la commission sportive ou par l'entraîneur mandaté par elle à l'exception de l'exclusion définitive qui relève du Comité Directeur.
- Ces procédures de sanction doivent garantir les droits de la défense et prévoir l'absence de toute discrimination.
- Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière et l'adhérent doit s'acquitter de sa dette envers le club.

1.4 Mutation :

- Toute demande de mutation doit être transmise par écrit au Président du Comité Directeur, dans les délais prévus par le règlement FFS.
- Cette demande sera examinée par le Comité Directeur, qui pourra refuser le transfert si les motifs invoqués ne présentent pas de caractère de force majeure.

2/ LA PRATIQUE SPORTIVE :

2/ La pratique sportive :

2.1 Le coureur :

- Doit rechercher toute occasion de se perfectionner et de progresser. Cette attitude s'applique à sa préparation physique et technique et aux compétitions auxquelles il participe.
- Par son hygiène de vie il construit sa réussite sportive et s'attache à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour l'améliorer :
 - Temps de récupération et sommeil suffisant.
 - Suivi médical rigoureux.
 - Diététique adaptée.
 - Refus de toute forme de dopage
 - Absence de consommation d'alcool et de stupéfiants lors des entraînements et/ou des courses.
- Doit se soumettre aux contrôles médicaux, tels qu'ils sont organisés par le club ou par les instances fédérales ou la gendarmerie.
- S'engage à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes les compétitions pour lesquelles il est inscrit. Absences et retards doivent être justifiés par un motif valable auprès de l'entraîneur responsable. En cas d'absence à une compétition non motivée pour une raison médicale ou motif familial grave, le Comité Directeur pourra exiger du coureur le remboursement de son inscription à cette compétition.
- Il est pris en charge par le club à partir du point de rendez-vous et de l'heure fixée par l'entraîneur (déplacements, stages etc), à partir de l'heure du début d'entraînement ou de la compétition. Les entraîneurs déterminent et précisent l'heure de fin des entraînements. Les trajets de liaison A/R du domicile au point de rendez-vous sont sous l'entière responsabilité des parents.

2.2 Le coureur et son environnement:

- Le forfait est nominatif et ne doit être utilisé que par le coureur.
- Le coureur doit déclarer la perte ou le vol de son forfait au président du Comité Directeur.

2/ LA PRATIQUE SPORTIVE :

- Le coureur doit avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente des remontées mécaniques et ne doit utiliser les couloirs prioritaires que dans le cadre des entraînements et compétitions avec le club s'il en est autorisé par son entraîneur.
- Le coureur est en contact avec un nombre important de personnes qui influencent ou facilitent sa vie sportive. En conséquence, le coureur se doit d'être respectueux et poli en tout lieu avec :
 - Les dirigeants
 - Les entraîneurs
 - Ses camarades de club
 - Le personnel des différents organismes de la station : Mairie, Remontées mécaniques, ESF...
 - Les hébergeurs et leur personnel lors des déplacements
 - Les clients de la station
- Le coureur doit être conscient qu'à travers lui, c'est l'image du ski club ainsi que celle de ses partenaires qui participent à son équilibre économique qui sont représentés.
- Dans la mesure du possible le coureur doit porter le blouson du club sur les lieux de compétitions pour représenter l'identité de l'association et de ses partenaires.
- Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériel commun.

2.3 Le coureur et la sécurité :

- Il s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski et se soumettra à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

3/ LES CLASSES SKI :

3/ Les classes ski :

A l'entrée en 6^{ème} les skieurs pratiquant la compétition (U12) ayant le niveau technique et scolaire pourront intégrer sur présentation par le club la section ski du collège de Taninges qui est le collège référence du club. L'admission se fait après décision de la commission collège composée du Principal et d'un représentant de chaque club partenaire. Des élèves de communes non conventionnées peuvent intégrer cette section.

Il s'agit d'un double projet : scolaire et sportif auquel l'enfant concerné doit adhérer. Sur le plan sportif on parle d'un plan progressif avec des paliers qui permettent d'arriver au stade de l'adhésion totale. Ces paliers sont :

- 6^{ème} INTEGRATION : activités sportives et personnelles parallèles possibles
- 5^{ème} et 4^{ème} AFFIRMATION : de façon progressive en 5^{ème} et plus nettement en 4^{ème} l'élève doit montrer la force de son projet.
- 3^{ème} ORIENTATION : l'adhésion doit être totale pour réussir au mieux sa formation et son orientation (Pôles France ou Espoir ou formation bi qualifiante)

3.1 L'engagement du ski club se traduit par :

- Des aménagements de créneaux horaires en accord avec le collège
- Le suivi du rattrapage des cours et du livret skieur délivré par le collège
- Une augmentation du volume de ski
- L'intégration en période estivale de certains skieurs au groupe préparation physique
- La pratique du ski hors période hivernale (stages printemps, été et automne)

3.2 L'engagement du skieur et des parents se traduit par :

- Une motivation de l'enfant à suivre ce cursus et une assiduité aux entraînements (les absences devront être motivées par des raisons valables (article 2.1 page 3)
- Un comportement exemplaire y compris sur le plan scolaire
- L'engagement des parents à assurer la disponibilité de l'enfant pour suivre le projet

3/ LES CLASSES SKI :

Pour information :

Le Ski Club de Morillon est partenaire du collège de Taninges ce qui par défaut engage le club à prioriser son organisation et son accompagnement aux jeunes intégrés à cette structure scolaire. Nous respectons le choix des familles (des communes conventionnées ou non) de ne pas faire les démarches d'intégration à cette structure scolaire. Il est toutefois important de noter que l'accompagnement de leurs enfants dans leur projet sportif ne sera au même niveau que celui des élèves de Taninges uniquement si les parents assurent la disponibilité du ou des enfants à suivre le programme d'entraînement nécessaire à la réalisation de leur projet comme (cf paragraphe 3.2).

4/ LES ENTRAINEURS :

4/ Les entraîneurs :

- Sont recrutés par l'entraîneur coordonnateur en accord avec l'ESF, leurs compétences doivent répondre aux attentes du ski club.
- Doivent respecter le présent règlement intérieur.
- Doivent être vigilants au comportement des jeunes skieurs sur les pistes, lors de l'utilisation des remontées mécaniques et veiller à la représentation de l'image du club sur le domaine skiable du Grand Massif et dans les stations accueillantes lors des compétitions.
- Doivent être exemplaires dans leur comportement sportif et personnel.
- Doivent à la demande de l'entraîneur coordonnateur participer à la commission sportive si nécessaire.

5/ LES PARENTS DES SKIEURS :

5/ Les parents des skieurs :

- Sont tenus d'accepter les conditions matérielles et financières du club :
 - Adhésion
 - Participation financière aux frais de stage
 - Participation à au moins une manifestation organisée par le club.

Condition de garantie de participation à au moins une manifestation club => Un chèque de caution de 50€ sera demandé à chaque famille et sera encaissé en fin de saison en cas de non-participation aux manifestations du club.

- Sont tenus de renouveler leur adhésion dans les dates d'ouverture de la campagne d'adhésion définies par le bureau et de fournir l'ensemble des documents demandés (voir article 1.1 page 1). **Aucune adhésion ne sera prise en dehors de ces dates.**
- Sont tenus d'être à jour dans le règlement des factures de la saison N-1 avant de renouveler leur adhésion. **Dans le cas contraire le renouvellement d'adhésion ne sera pas validé.**
- Sont tenus de rendre le matériel mis à disposition en état et aux dates indiquées par les entraîneurs en fin de saison au risque de se voir facturer le matériel au prix du neuf.
- Sont tenus d'accepter le présent règlement intérieur et s'engagent à respecter l'éthique du club.

Pour rappel :

Le ski club de Morillon a pour objet statutaire de « faire pratiquer le ski de piste et de compétition et d'entretenir des liens d'amitié entre ses membres ». Toute initiative, de la part d'un membre du bureau, d'un entraîneur, d'un compétiteur ou pratiquant loisir ou encore d'un parent de skieur visant par tout moyen de communication (verbal, courrier, mail etc...) à nuire à cet état d'esprit à l'intérieur du club ou vis-à-vis de tiers extérieurs (autres clubs, partenaires etc...) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sur décision du bureau directeur.

6 / LES REGLES DE VIE AU CLUB :

6 / Les règles de vie au club :

6.1 Entraînements :

- Pour les catégories autorisées à porter une combinaison, celle-ci devra être portée à chaque entraînement. Dans le cas contraire l'entraîneur le précisera aux skieurs de son groupe.
- Le port du casque et de la dorsale est obligatoire.
- Le short est autorisé.
- Les enfants ou les familles doivent prendre connaissances régulièrement des programmes (nous pratiquons un sport d'extérieur, la météo peut être responsable d'adaptation de dernière minute).
- Toute absence aux entraînements doit être justifiée
- L'enfant doit s'occuper ou apprendre à s'occuper de son matériel
 - Essuyage des skis après l'entraînement
 - Pose et dépose des scratches
 - Respect de l'équipement lié à l'entraînement programmé (protège-tibias, mentonnière et protections mains pour du slalom par exemple...).
- L'enfant doit déposer les skis au local du ski club aux dates indiquées par son entraîneur.
- L'enfant ne doit pas emprunter de pistes fermées pour des raisons de sécurité et de respect du matériel (risque de pierres, terre etc...)
- Les lieux des entraînements ou des regroupements, les heures des entraînements ainsi que la constitution des groupes sont fixés par les entraîneurs et au besoin par le comité et non par les parents.

6.1 Courses:

- Les skis fournis par le club doivent être déposés au local pour être préparés à la compétition aux dates indiquées par l'entraîneur.
- Le port du casque et de la dorsale est obligatoire.
- Inscription aux courses :
 - L'entraîneur peut choisir d'inscrire tout le monde ou une partie en fonction du niveau de la course et de l'enfant.

6 / LES REGLES DE VIE AU CLUB :

- L'enfant inscrit qui ne peut pas participer doit obligatoirement prévenir son entraîneur et avoir un motif valable.
- Les enfants doivent être présents à l'heure et au point de rendez-vous lors des déplacements pour les compétitions.

7/ LE MATERIEL ET LES TENUES :

7/ Le matériel et les tenues :

7.1 Le matériel :

- Le ski club loue des skis de slalom géant en état (neuf ou occasion) à la saison dont le montant est décidé chaque année par le bureau.
- Le ski club met à disposition les skis de slalom.
- Le ski club entretient le matériel dont il est propriétaire autant de fois que nécessaire dans la saison. Les skis achetés à l'extérieur sont entretenus à la charge des familles.
- Si une paire de skis louée au club mérite d'être remplacée au cours de la saison sans que l'origine ne soit une dégradation volontaire du skieur et/ou le non-respect des consignes de son entraîneur elle le sera à la charge du ski club.
- Le matériel doit être restitué en fin de saison aux dates indiquées par les entraîneurs sous peine de se voir facturer le matériel au prix du neuf.
- Le matériel doit être respecté.

7.2 Les tenues :

- Les tenues sont conseillées mais non obligatoires
- Le ski club propose à l'achat blouson et pantalon
- Le blouson porte l'identification du club et de ses partenaires, le skieur doit :
 - Le porter quand il en possède un lors des podiums, des déplacements à l'extérieur etc...
 - Etre conscient qu'il représente l'identité du club et des partenaires et se doit d'être exemplaire.
- Les tenues doivent être entretenues et présentables.

SIGNATURES

Signatures

Fait à.....le.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Signatures parents

Signature enfants